

AR Prefecture

063-256301375-20220914-DBS20220902-DE
Reçu le 19/09/2022
Publié le 19/09/2022

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

2, Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DBS20220902

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 14 Septembre à 18h00, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Gervais-d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation : 05/09/2022.

PRESENTS : MM. SOUCHAL – VENEULT - CAZEAU – LELONG - BONNET- GIDEL – PERRIN – DUMAS – BONY – LLINARES – GIRAUD - GUILLOT.

Nombre de membres : en exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

**Objet : Dépôt d'une Candidature au titre de l'Appel à Projet relatif à
l'Elaboration des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC)**

Le Président explique aux membres du bureau que, dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) de la Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027, des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) pourront être mises en œuvre en Auvergne-Rhône-Alpes (AURA). Elles permettront aux agriculteurs, situés sur les territoires à enjeux environnementaux forts de la région, de souscrire des engagements environnementaux sous forme de contrats de 5 ans.

Il précise que l'année 2022 est consacrée à la construction du dispositif proposé en AURA, c'est aussi l'année de construction des candidatures PAEC pour une contractualisation de MAEC en 2023. Les PAEC doivent répondre à la stratégie régionale agro-environnementale et climatique définie au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

En amont de la campagne PAC annuelle, la DRAAF a lancé fin juin 2022 un appel à projets pour identifier les PAEC répondant à la stratégie régionale agro-environnementale et climatique définie au sein de la région. La fréquence des appels à candidatures sera annuelle pour les premières années de la programmation FEADER 2023-2027.

Les territoires de projets qui souhaitent déposer un PAEC en vue d'une ouverture à la contractualisation de MAEC à compter du 1er avril et jusqu'au 15 mai via la déclaration des dossiers PAC doivent obligatoirement déposer une demande à la DRAAF au plus tard le 15 septembre 2022.

AR Prefecture

063-256301375-20220914-DBS20220902-DE
Reçu le 19/09/2022
Publié le 19/09/2022

La sélection finale des PAEC retenus pour la campagne de contractualisation 2023, sera connue d'ici fin 2022 après analyse des dossiers par le comité de sélection régional des PAEC, avis des financeurs et après consultation de la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique (CRAEC).

Le Président explique que l'élaboration de la candidature à l'appel à projet PAEC a été très contrainte d'un point de vue des délais. En effet, l'appel à projet définitif n'a été disponible que dans le courant du mois de juillet et les cahiers des charges encadrant les mesures mobilisables ont été en constante évolution, la dernière version datant de début août. Néanmoins, des temps de concertation ont pu être organisés avec les principaux partenaires concernés.

Le PAEC a vocation à répondre aux enjeux et objectifs suivants. Il s'agit d'accompagner les exploitations à l'adaptation au changement climatique et donc à la modification de leurs systèmes de production en conséquence. Le changement climatique caractérisé par une hausse des températures et une répartition changeante des précipitations se concrétise par un assèchement progressif des sols. Il devient essentiel de conjuguer la protection de la ressource en eau, la qualité des sols avec leurs rôles environnementaux et la capacité de production.

Aussi, la question de l'adaptation de la production d'herbe et de cultures fourragères dans ces conditions défavorables est au centre des préoccupations du PAEC.

L'objectif est d'orienter les exploitations vers une telle adaptation et une plus grande autonomie fourragère et protéinique, et une moindre dépendance aux intrants et aux concentrés achetés à l'extérieur.

Le PAEC vise un changement fort des pratiques et des modes d'exploitation et pas seulement le maintien de pratiques vertueuses dans des secteurs ciblés et en définitif limités.

Le périmètre est celui du périmètre du SMADC.

Les mesures constitutives de ce projet sont au nombre de trois.

Mesure 1 : MAEC Sol-Semis direct / Mesure système

Objectifs de la mesure :

- Eviter le retournement des sols et favoriser le maintien du couvert végétal et ainsi développer des cultures intermédiaires et par là même l'autonomie fourragère et protéinique des exploitations.
- Projection des sols : lutte contre l'érosion, non fragilisation de la bande agronomique et ainsi améliorer la résilience des sols au changement climatique et au manque d'eau.
- Maintien du potentiel de captation carbone des sols et par là même lutte contre le changement climatique.
- Le labour est interdit sur les parcelles engagées.

AR Prefecture

063-256301375-20220914-DBS20220902-DE
Reçu le 19/09/2022
Publié le 19/09/2022

Mesure 2 : MAEC Climat – Bien-être animal – Autonomie fourragère – Elevage d'herbivores / Mesure système

Objectifs de la mesure :

- Maintien des prairies permanentes et d'une manière générale des surfaces en herbe afin de renforcer l'autonomie fourragère des exploitations et la capacité de résilience des exploitations au manque d'eau.
- Limitation du recours au maïs ensilage, aux fertilisants azotés et à l'utilisation de concentrés, pour une plus forte autonomie financière et une moindre dépendance des exploitations à des achats externes.
- Maintien du potentiel de captation carbone des sols et par là même lutte contre le changement climatique.

Mesure 3 : MAEC Biodiversité – Systèmes herbagers et pastoraux / Mesure système

Objectifs de la mesure :

- Favoriser les systèmes herbagers et lutter contre les pressions exercées sur les prairies, tels que l'intensification qui peut passer par le retournement et la destruction des prairies, le pâturage excessif ou des fauches inadaptées.
- Il s'agit de favoriser les prairies comme facteurs d'autonomie fourragère des exploitations, mais également de biodiversité.
- Eviter l'homogénéisation des milieux qui tend à réduire la diversité de la flore.

Le budget sollicité est défini en fonction des objectifs en termes de nombre d'exploitations agricoles concernées et des surfaces potentiellement engagées. Etabli sur la base de 75 exploitations (50 en 2023 et 25 en 2024), le budget global du PAEC s'établit à 3 500 000 €. Ce budget vaut pour les 5 années d'engagement.

Ouï cet exposé, le bureau syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE : la candidature présentée par le SMADC à l'appel à projet PAEC, le positionnement du SMADC en tant qu'opérateur et le budget présenté ci-dessus.

AUTORISE : le Président du SMADC à déposer la candidature du SMADC à l'appel à projet PAEC et à signer tout document relatif à cette candidature.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Le Président,

Boris SOUCHAL



AR Prefecture

063-256301375-20220914-DBS20220902-DE
Reçu le 19/09/2022
Publié le 19/09/2022

